

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20260227DEC017

Objet: Avenant au marché n° 2024-804 relatif à l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - lot n° 17 "Équipements de cuisine"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-804 relatif à l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 17 "Équipements de cuisine" conclu avec la société MARTINON MSE,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires et d'autres ont été supprimées,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024-804 :

- Titulaire : MARTINON MSE SAS – 69360 COMMUNAY
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 17 : Équipements de cuisine
- Objet : Prise en compte de suppressions et de compléments de travaux
- Montant de l'avenant : - 1 050,31 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n° 17 : Équipements de cuisine

N° 2024-804

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **MARTINON MSE**, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 46 rue Elsa Triolet 69360 COMMUNAY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 389 573 064 00042, représenté par son gérant Monsieur Jean-Luc SUBE, dûment habilité à cet effet

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 25/06/2024, la Ville de Bron a confié à la société SKL le marché n°2024-804 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin Lot 17 : Équipements de cuisine, pour un montant de 120 277,05 euros H.T.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires et d'autres ont été supprimées.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Table de laverie mixte enfants 4 pieds : 5 271,93 euros H.T
- Étagère 1 niveau pour casier : 302,94 euros H.T
- Auto lavage et désinfection, système de base pour lavage ACR11, ACR2, ACR3 : 3 207,96 euros H.T

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- 4 Centrales EVO 1P CA+ : - 1493,40 euros H.T
- Chariot a glissières gastronorme soude : - 805,88 euros H.T
- Coupe pain : - 2 250,23 euros H.T
- Plan de dépose suspendu : - 4 980,69 euros H.T
- Support paniers vaisselle suspendu : - 302,94 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en moins-value est de – **1 050,31 € HT.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	120 277,05 €	- 1 050,31 €	119 226,74 €
% diminution		- 0,873 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Communay, le 19/02/2026

MARTINON MSE

Le Maire,
Jérémie BREAUD



Signé électroniquement
par CN : Julien SUBE
certificat émis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
le 19/02/2026 09:17:23 (Heure de Paris)